

X4---

La cellule, un difficile lieu de culte pour le détenu pratiquant

Détention | Le barreau a organisé la journée des prisons.

Vingt-huit condamnations dont trois pour traitements inhumains et dégradants. Voilà le peu reluisant palmarès de l'État français en 2010 pour avoir violé la convention européenne des droits de l'homme. Des condamnations infligées par le conseil de l'Europe et qui, toutes, concernent des pratiques ayant eu cours dans quelques-uns des centaines de lieux d'enfermement (maisons d'arrêt, centrales, centres semi-ouverts...) disséminés à travers l'Hexagone.

Hier, justement, c'était la journée des prisons, organisée au plan national, pour la dixième année, à l'initiative de la Conférence nationale des barreaux.

Avec, comme thématique : "La dignité et l'exercice des cultes en milieu carcéral". De 9 h à 12 h, au barreau montpelliérain, un débat a suivi les interventions d'Éric Senna (magistrat et conseiller à la cour d'appel) ainsi que d'un pasteur et d'un prêtre. Invité, le directeur de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone n'est finalement pas venu, empêché par sa hiérarchie. De quoi s'interroger sur la largesse d'esprit de certains ronds de cuirs de l'administration pénitentiaire. Bref, une absence « regrettable » pour M^e Marignan, l'une des chevilles ouvrières, avec le bâtonnier Tisseyre et M^e Bernier, de cette ma-



■ Un débat a suivi les interventions de M^e Marignan, Tisseyre, Bernier et d'Éric Senna. o.c

tinée. Laquelle, on peut le regretter, n'a pas eu de réelles déclinaisons locales avec force chiffres et exemples précis.

Un seul imam mais aucun pope ou rabbin

L'on sait quand même que l'exercice du culte en détention n'est pas toujours aisé. Faute de structures idoines. Faute, aussi, de candidats : un seul imam en poste depuis trois ans et jonglant entre Béziers et Villeneuve, aucun pope ou rabbin...

Plus intéressant en revanche (car plus

prolix en cas concrets) aura été la synthèse faite par Éric Senna du rapport rendu par le contrôleur général des lieux privatifs de libertés.

Et dans lequel on constate que jusqu'à cette loi, votée en 2009, une femme accouchait entravée en salle de travail. Ou que des surveillants étaient présents lors d'examen médicaux subis par des détenus au niveau de la sphère intime. Ou la découverte d'une autre réalité du milieu carcéral français d'un temps pas si lointain. De quoi laisser songeur.